

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séance, sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, Maires Adjoints, Gilbert CHODORGE, Conseiller délégué, Yveline BONNET, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD, Marie-José NAGLE, Yannick BEAUGRAND, Florence PEYROT Bertrand LADUNE, Vincent ARNAUD, Julie MESNIL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

France COSTA-TORRO a donné pouvoir à Jean-Pierre LEQUERTIER
Bruno MEDA a donné pouvoir à Edwige PERINET,
Catherine POT a donné pouvoir à Bertrand LADUNE,
Cédric ASSELINE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Florence PEYROT est désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la dernière séance.

Vincent ARNAUD précise qu'il a demandé une modification et qu'il n'a pas eu de réponse. Il réitère sa demande de modification

« Dans le comte rendu, sur l'échange pour le projet multisport, il y a à plusieurs reprises le mot "opposition" pour parler de nous 4 (liste minoritaire). Ce terme n'a pas été utilisé car j'aurais relevé.

C est le mot "minoritaire" qui a été utilisé. Est il possible de modifier ? »

Monsieur le Maire a été surpris de cette demande. Il rappelle certaines déclarations :

Conseil Municipal du 16 décembre 2021

- Déclaration de Julie MESNIL en fin de conseil :
[...] Mr le maire, Mr le maire adjoint, bien que nous ayons toujours tenu à porter le nom d'élus minoritaires, à prôner le dialogue avec vos équipes et à participer activement aux différentes instances auxquelles vous acceptez de nous convier, il faut bien se l'avouer, nous devons dorénavant porter le nom d'opposition. [...]

Bulletin Municipal de juin 2023 n°43 p.8

- [...] En effet, la volonté de notre équipe minoritaire et non pas d'opposition, contrairement à ce que fait souvent remarquer Monsieur le Maire [...]

Aucune déclaration officielle n'a été tenue, depuis le 16 décembre 2021, par les élus d'opposition pour se qualifier d'élus minoritaires

Monsieur le Maire précise donc qu'il ne voit aucun inconvénient à évoquer les élus minoritaires, mais leur demande de faire une nouvelle déclaration en ce sens.

Vincent ARNAUD rappelle qu'il fait régulièrement cette remarque. Il précise que beaucoup de maires seraient satisfaits d'avoir des élus minoritaires qui votent environ 90% des décisions.

Bertrand LADUNE prend la parole pour demander pourquoi l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 n'est pas appliquée.

Elle supprime le compte rendu des séances du conseil municipal et est remplacée par un procès-verbal qui reprend toutes les délibérations.

Cette suppression a pris effet à compter du 1er juillet 2022.

Il précise que le tableau de ces délibérations doit faire apparaître qui a voté pour ou contre ou s'est abstenu.

De plus, ce procès-verbal doit être signé par le Secrétaire de Séance.

Pascale RAGOT est autorisée par Monsieur le Maire à répondre.

Le compte-rendu diffusé après chaque réunion est actuellement transmis à chaque conseiller, affiché et transmis à la presse et publié sur le site. Il reprend les échanges lors des débats en informant ainsi le public.

Cependant, le procès-verbal, proposé à l'approbation et à la signature de chaque membre est lui composé de chaque délibération et quelques échanges lorsque le débat a lieu sur des projets importants et il est destiné à être relié dans un registre des délibérations qui doit être conservé en Mairie et il est consultable par toute personne qui en fait la demande. Elle précise que la commune est en retard sur la reliure, mais les documents sont conservés et consultables en l'état.

Bertrand LADUNE précise que ce procès-verbal doit être diffusé aux Conseillers Municipaux avant d'être diffusé à l'extérieur.

Julie MESNIL précise en effet que si le public lit le compte-rendu et que les conseillers demandent des modifications, même si elles sont faites, ce qui pour elle, n'est pas souvent accepté, les personnes ne reliront pas une nouvelle fois le compte-rendu modifié.

Monsieur le Maire précise que toutes les remarques justifiées sur le compte-rendu sont prises en compte et le procès-verbal est fait dans le respect de la loi. Il tient à rappeler que les élus d'opposition peuvent changer d'appellation à la condition de faire une déclaration au Conseil Municipal. Cela a été rappelé plusieurs fois par Monsieur le Maire. La majorité s'adaptera à la façon dont vous vous appellerez. Jusqu'à preuve du contraire, vous avez souhaité vous appeler élus d'opposition et à chaque fois que la majorité utilise cette appellation cela ne vous convient pas !

Le procès-verbal de la séance du 19 août 2025 est adopté par 14 voix, trois abstentions de Bertrand LADUNE, Catherine POT (pouvoir), Vincent ARNAUD et un vote contre de Julie MESNIL.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant :

Le retrait de l'ordre du jour sur la convention pour la fourrière animale

Le pôle de Proximité n'est pas en mesure de donner les tarifs : report à la prochaine réunion.

L'ajout de questions diverses :

- Subvention au Comité de Jumelage Allemand
- Subvention ASPTT
- Annulation de la subvention accordée « O Paul Nord »
- Actualisation de la part communale du Plan Vélo
- Subvention FAFA Espace convivialité
- AC Libres 2025

Informations :

Monsieur le Maire présente l'article de la Presse de la Manche du 24 septembre 2025, intitulé « Pourquoi est-ce si difficile de se loger dans certaines communes ». Cet article est accompagné de la carte ci-dessous.

Pour Barneville-Carteret, il précise que la commune est loin du sur-tourisme.

Il précise également que suite à une question lors d'une dernière réunion, le nombre de meublés de tourisme déclaré sur la commune est de 272.

Ces indicateurs sont très bons pour Monsieur le Maire.

Il informe que le Cotentin en général a connu une très bonne fréquentation touristique avec environ 5 millions de visiteurs. Certains commerçants de Barneville-Carteret qu'il rencontre régulièrement se disent satisfaits de cette saison 2025.

Bertrand LADUNE demande si dans le cadre de la commission créée pour le projet « Aval du Futur » avec un flux important de nouveaux travailleurs, de nouvelles constructions vont être autorisées avec les nouvelles règles urbanistiques.

Monsieur le Maire lui répond que les constructions sont autorisées en densification (limite l'étalement urbain), le PLH (Plan Local de l'Habitat) n'est qu'indicatif.

Si les constructions sont considérées en « extension », la loi Climat et Résilience s'applique.

Il rappelle que pour Barneville-Carteret, 7ha étaient disponibles dans le cadre de l'application de cette loi. Aujourd'hui 4ha sont consommés, il reste donc 3ha disponibles.

Il faut donc construire lorsque cela est possible. Avec « Aval du Futur », l'Etat devra déverrouiller certains freins. Avant la dissolution de l'Assemblée Nationale, les parlementaires de la Manche avaient trouvé un consensus au plan national pour disposer d'une enveloppe nationale pour l'extension et ainsi procéder au déverrouillage de cette loi.

EDF devrait également connaître une extension de ses effectifs avec 6500 travailleurs.

Bertrand LADUNE précise qu'il y a également le projet FRAMETO avec 400 nouveaux collaborateurs prévus sur les Pieux.

Monsieur le Maire rappelle diverses interventions d'Annie POISSON qui précisait qu'il fallait construire des résidences. Aujourd'hui, les constructions se font en majorité sur Cherbourg et sur Barneville-Carteret. Il faut prendre le train en marche. Monsieur le Maire précise que pour avoir de nouveaux habitants, la commune doit avoir de nouveaux logements.

Il rappelle également le village saisonnier en partenariat avec la CCION. Beaucoup de communes et d'autres entités comme EDF sont intéressées par ce village et sont venues visiter le site (un bungalow n'est pas occupé à cet effet, il est visitable).

Ce projet reste une réponse à la demande. Tout comme le travail des bailleurs sociaux est une réponse, celui des promoteurs est aussi une réponse et encore la transformation de certains bâtiments communaux en logement est également une réponse. L'ensemble est la solution de la commune pour répondre aux besoins de logements.

Monsieur le Maire rappelle que cette carte publiée par la Presse de la Manche a été établie par les services de l'Etat. Par conséquent, Barneville-Carteret va dans la bonne direction.

Comité de Jumelage Allemand :

Les 28 membres du comité d'Eschede ont été accueillis du 3 au 7 octobre dans les familles.
Les échanges ont été très bons. D'autres détails seront apportés dans la délibération concernant la subvention au Comité de Jumelage Allemand.

Ordre du jour :

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Décision du Maire N°19-2025 – prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal en séance du 29 mai 2020

Signature de l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre Projet Multisports Multisites : Clément BACLE

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 29 mai 2020,
Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre du Projet Multisports Multisites avec Clément BACLE en date du 29 juillet 2024 qui fait état d'un taux de rémunération de 7.64% sur une base estimative de travaux établie à hauteur de 2 806 000 € HT,
Considérant qu'après de nombreuses réunions, le périmètre du projet et ses bases ont été modifiés portant le nouveau montant estimatif au stade de l'APD à 3 549 450.00 € HT,
Considérant que le montant initial de la mission de Maîtrise d'œuvre était provisoire et s'élevait à 214 245 € HT,
Considérant qu'avec le nouveau montant estimatif validé, le montant de la mission de Maîtrise d'œuvre est dorénavant de 271 177.98 € HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La signature de l'Avenant n° 1 avec le maître d'œuvre Clément BACLE, Architecte, pour une nouvelle rémunération des honoraires toujours fixée à 7.64%, mais sur un nouveau montant estimatif de travaux de 3 549 450 € HT

Soit une plus-value de 56 932.98 € HT (26%).

Bertrand LADUNE rappelle que lors de l'ouverture des plis, le montant était supérieur à cette estimation et demande s'il y aura un avenant supplémentaire ? Monsieur le Maire répond par la négative. Ce montant est arrêté au stade de l'Avant-Projet Sommaire. Dans le Bulletin Municipal, les chiffres annoncés relevaient de la première estimation.

Julie MESNIL demande pourquoi une telle augmentation.

Monsieur le Maire lui répond qu'au fil des réunions, il y a eu des modifications du projet et notamment une superficie plus importante pour le dojo et l'augmentation du coût des matériaux.

Signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux du complexe Sportif – Lot 1 Eurovia - STTS

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 29 mai 2020,
Considérant la nouvelle répartition de prix entre les membres du Groupement pour le Lot 1 du marché du complexe Sportif- Eurovia et STTS ne modifiant pas le montant du marché,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La signature de l'Avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA et l'entreprise STTS, membres du Groupement, titulaire du lot 1 travaux du Complexe Sportif relatif à la modification de la répartition des prix entre les membres :

Marché initial :

EUROVIA : 565 453.17 € HT (PSE 15 727.25 € HT)

STTS : 178 795.00 € HT

2 - Choix de l'entreprise pour les illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, les illuminations de fin d'année étaient réglées hors marché, sur devis car le montant était inférieur ou égal à 40 000 € HT. Cependant, la SARLEC a prévenu qu'elle devait revoir son contrat pour les motifs qui doivent être changés. Suite à une réunion avec son fournisseur, il ressort que les nouveaux motifs ont subi une augmentation d'environ 35%.

Avec un nombre de motifs égal aux années passées, le seuil de la commande publique pour les prestations de services, sans consultation obligatoire est dépassé. Il a donc été nécessaire de lancer une consultation.

5 entreprises ont retiré le dossier de consultation :

- Leblanc
- Blachère
- Doubletrade
- Waneo
- Sarlec

La clôture des offres a eu lieu le 8 septembre 2025, l'avis initial a été publié le 5 août 2025.

Une seule offre a été déposée par la société SARLEC.

La commission d'Analyse des Offres s'est réunie le 25 septembre et a validé à l'unanimité l'offre présentée par la SARLEC qui se présente ainsi :

PRIX : Première année :

54 507.40 € HT y compris la reprise de scellement sur façade et contrôle pour la première année et 10 visites par an (pour 1 500 €).

Le montant hors révision sans ces travaux nécessaires, sera de 51 887.40 € HT + 1500 € optionnels pour les visites nocturnes.

Le marché est proposé pour une année, reconductible 3 fois.

Julie MESNIL demande s'il y a des festivités prévues pour les fêtes de fin d'année ?

Monsieur le Maire lui répond que le 13 décembre, il y aura un embrasement, comme chaque année, mais cette fois-ci, à la demande des commerçants et de certains habitants, cela se fera autour de l'église. Il y a en général énormément de monde, et ce sera plus facile et confortable pour tous à cet endroit.

Monsieur le Maire était favorable mais a pris contact auprès de l'artificier pour les contraintes techniques. Cela ne semble pas lui poser problème.

L'ABF doit-il être consulté ? Yveline BONNET répond par la négative, mais il convient de faire une demande à l'UDAP.

Marie-José NAGLE demande s'il y aura des chalets comme cela avait été fait à la plage ?

Monsieur le Maire lui répond que non, ces chalets appartenaient à une société privée qui a été mise en liquidation financière.

Il y aura un concert et un vin chaud. Les commerçants réfléchissent à une quinzaine commerciale.

Et lors du dernier marché avant Noël, le Horse Ball fera son animation Père Noël comme chaque année.

Bertrand LADUNE précise que le 25 décembre est un jeudi et il n'y aura sans doute pas de marché ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a eu aucune demande de la part des déballeurs, mais les commerçants du jeudi, s'ils le souhaitent, pourront s'installer sur le marché du samedi avant Noël.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre présentée par la société SARLEC pour les illuminations de fin d'année.

3 - Décision Modificative :

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 et une nouvelle proposition de devis de l'entreprise CORNILLE HAVARD pour la création d'un beffroi et la mise à la volée des cloches pour un montant de 16 150 € HT, soit 19 380 € TTC,

Considérant que l'association « Les Amis de la Chapelle Saint Louis » s'engage à effectuer un don à la commune d'un montant de 16 150 €,

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en ce sens ainsi qu'il suit :

Article 2313-151 : + 19 380 €

Article 2188 : - 3 230 €

Article 10 251 : + 16 150 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision. Monsieur le Maire tient à remercier l'association « Les Amis de la Chapelle Saint Louis » qui œuvre depuis 15 ans à la restauration de cet édifice.

Révision des délibérations pour les demandes de subventions DETR (vidéoprotection) et Fonds de Concours du Cotentin (vidéoprotection et projet multisports multisites)

4 - DETR : Vidéoprotection :

Monsieur le Maire précise que la demande de FIPD n'a pas eu de suite, faute de crédits en 2025. La Préfecture a été contactée et il est possible, au vu des crédits restants de la DETR 2025, d'obtenir une participation pour la vidéoprotection. Il convient de reprendre une délibération sollicitant cette DETR avec le nouveau plan de financement suivant :

Coût HT : 83 325.95 €

Financement :

DETR : 16 665.19 € (20%)

Fonds de concours : 19 998.23 € (25%)

Fonds de concours complémentaire (demandé) : 6666 € (8%)

Autofinancement : 39 996.53 € HT (47%)

Bertrand LADUNE espère que cette subvention ne va pas être refusée. Monsieur le Maire lui répond que logiquement la Préfecture a précisé que c'était possible.

Il propose également de voter la demande de Fonds de Concours complémentaire auprès de l'Agglomération du Cotentin.

Le Conseil Municipal valide ces deux demandes par 17 voix pour et une abstention de Yannis GIRARD.

Projet multisports multisites : demande Fonds de Concours complémentaire :

L'ANS ne répond pas favorablement à la demande présentée pour le financement du projet multisports multisites. Une subvention d'un montant de 559 114.40 € avait été sollicitée.

Le Cotentin a été sollicité et il est possible de demander un complément au Fonds de Concours précédemment accordé qui était de 728 480 €. Le Fonds de Concours complémentaire s'élèverait 238 196 €, calculé sur l'ensemble des dépenses engagées, y compris l'étude D2X et sans la subvention de la FFF qui n'a pas encore été notifiée (40 000€). Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours complémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT : 3 977 912 €

Recettes

Etat – Banque des Territoires : 15 969 €

Région – Contrat de Territoire : 653 700 €

Département – Contrat de

Pôle de Services : 791 548 €

Fédérations sportives : 100 000 €

Cotentin : Fonds de concours notifié 728 480 €

Cotentin : Fonds de concours

Complémentaire 238 198 €

Autofinancement 1 450 017 €

Total : 3 977 912 €

Bertrand LADUNE fait remarquer que la subvention de la Fédération Française de Football n'est pas inscrite. Monsieur le Maire lui répond que non car elle n'est pas encore accordée. Ce sera un complément de financement. Vincent ARNAUD espère que toutes ces subventions seront bien accordées.

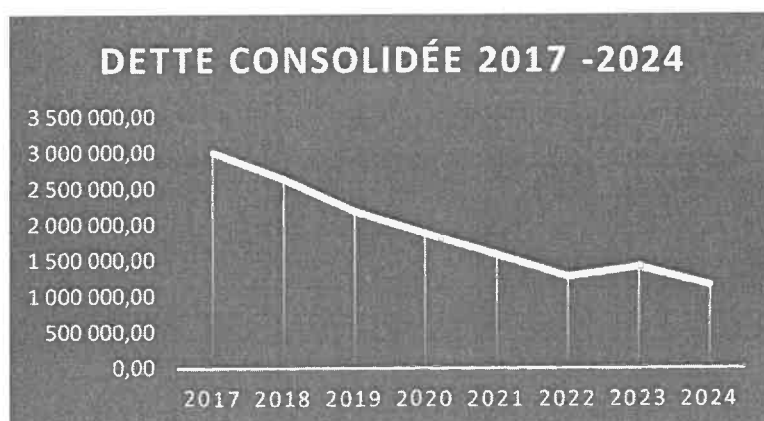
Monsieur le Maire précise que les travaux sont commencés. Ce projet est très attendu par les associations, cela a été évoqué lors de la dernière assemblée générale de l'USCI. Pour conserver et attirer des jeunes familles, la commune doit se doter d'une politique sportive ambitieuse. Il en a été de même par la création du PSLA pour attirer des médecins. Sans PSLA, nous étions certains de ne pas avoir de médecins. Avec un PSLA, c'était possible. Barneville-Carteret a désormais 2 médecins.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'inscriptions scolaires est en hausse ce qui signifie que des familles s'installent sur le territoire. Annie POISSON confirme que beaucoup d'inscriptions concernent des petits, ce qui est une bonne chose pour l'avenir. D'ailleurs à une exception près, tous les nouveaux enfants scolarisés habitent la commune.

Monsieur le Maire précise que le risque n'est pas de faire ce projet multisports multisites ambitieux mais de ne rien faire.

Pour le financement, Monsieur le Maire présente l'état de la dette consolidée au 31.12.2024 :

Capital restant dû au 31 Décembre	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
COMMUNE	3 004 809,47	2 633 111,63	2 187 507,74	1 881 905,55	1 584 965,57	1 278 602,59	1 414 975,93	1 159 296,41
SERVICE DU PORT	409 732,34	334 201,92	186 525,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3 414 541,81	2 967 313,55	2 374 033,33	1 881 905,55	1 584 965,57	1 278 602,59	1 414 975,93	1 159 296,41



Depuis 2019, le capital emprunté a été réduit d'environ 1,2 million d'euros. En ajoutant l'emprunt de l'église du bourg d'un montant de 460 000 € réalisé en 2023, la commune a remboursé plus d'1,6 million d'euros de capital. Un emprunt pour le projet multisports multisites de 900 000 € peut être contracté sans aucun problème. 250 000 € ayant déjà été réglés, le budget général pourra absorber le reste du financement qui est de 300 000 €.

Bertrand LADUNE demande les sommes du capital remboursé par EDF dans le cadre des emprunts grand chantier. Il lui est répondu qu'EDF remboursait chaque année environ 36 000€ comprenant le remboursement des intérêts et une partie du capital et que pendant 3 ans, en raison du retard de mise en service de l'EPR, EDF a également remboursé 50 000 € annuel pour le remboursement du capital.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Fonds de Concours complémentaire auprès du Cotentin.

Participation aux frais scolaires de l'école des Sept Lieux pour un élève domicilié à Barneville-Carteret

Le Syndicat Scolaire de Saint Maurice en Cotentin a transmis l'avis des sommes dues pour la participation aux frais scolaires de l'école des Sept Lieux pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'enfant Isolyne COULON/TRIPEY, en classe de CM2 pour un montant de 1 214.91 €. Le Conseil Municipal valide cette participation à l'unanimité.

A une question sur le nombre d'enfants extérieurs scolarisés à Barneville-Carteret, Annie POISSON répond qu'il y a environ 15 enfants, c'est équilibré avec les enfants de Barneville-Carteret scolarisés sur d'autres communes. Elle rappelle que la commune ne donne plus de dérogations, mais certaines sont de droit.

Extrait de la délibération :

Monsieur le Maire informe que Christophe BELZ est propriétaire de la parcelle AB 875 dans le bourg de Barneville.

Cette propriété jouxte la parcelle AB 876 appartenant à la commune. Christophe BELZ s'est aperçu que lorsqu'il a acheté cette maison, une erreur s'est glissée au niveau du cadastre, le mur de sa propriété est situé sur la parcelle communale. Il a fait effectuer un bornage par le Cabinet SAVELLI et il convient d'autoriser la rétrocession de ce mur pour régularisation cadastrale.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette rétrocession.

Remboursement d'un sinistre – bris de baie vitrée cuisine suite à une opération de débroussaillage

Lors d'une opération de débroussaillage fin mai 2025, un projectile a brisé la baie vitrée de la cuisine de Madame LEGRAND, 7 résidence du Bocage.

Le montant de la réparation est inférieur à la franchise du contrat d'assurance. La MACIF, assureur de Madame LEGRAND, sollicite donc le remboursement d'un montant de 467.50€TTC. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce remboursement.

Proposition de tarifs pour affichages par les personnes ou associations extérieures à la commune.

Actuellement un tarif de 1.05 € la grille est voté pour les affichages des extérieurs à la commune. Cependant, il est très peu appliqué car c'est compliqué de compter le nombre de grilles. Les agents accordent deux grilles aux extérieurs, mais il faudrait aller vérifier tous les jours le nombre d'akilux installés.

Il convient de réguler cet affichage.

Les services proposent un tarif forfaitaire de 10 € à chaque demande, et non plus un tarif unitaire à la grille. C'est un peu plus dissuasif et les extérieurs seront plus respectueux de l'affichage.

Jean-Pierre LEQUERTIER rappelle les règles de l'affichage sur la commune et il se charge personnellement d'enlever tout ce qui est considéré comme affichage sauvage. Il rappelle son objectif de Ville Propre et l'affichage sauvage n'est pas compatible avec cet objectif.

Vincent ARNAUD rappelle qu'à une époque, les associations ne pouvaient procéder à leur affichage qu'une semaine avant leur manifestation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce tarif forfaitaire de 10 €.

Révision des délibérations pour les participations communales pour les effacements de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEM lorsqu'il est sollicité pour des effacements de réseaux établit une annexe financière estimative. En effet, en règle générale, ces estimations sont effectuées deux, voire trois années avant les travaux. De plus, sur site quelque fois des aléas font que les prix peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse. Lorsque c'est à la baisse, il est possible de régler les participations sans délibération, puisque l'enveloppe financière n'est pas dépassée, C'est le cas pour l'allée de la Chapelle Saint Louis :

- Allée de la Chapelle APS 031036 : délibération communale 11 780 €

La dépose des poteaux est en cours de réalisation, attente de la facture de l'entreprise pour déterminer le montant de la participation définitive totale.

Néanmoins, cette participation sera inférieure d'environ 1 000 € au montant de la délibération, soit environ 10 800 €.

Le SDEM a terminé les travaux de la rue Aristide Briand et route de la Corniche et avenue des Deux Plages et va commencer en novembre la rue des Ormes. Ces trois « chantiers » sont concernés par un dépassement qu'il convient d'acter par délibération :

- Rue Aristide Briand APS 031026 : délibération communale 31 100 €

La participation définitive totale de la commune s'élèvera à 32 287.78 €.

Ce dépassement de 1 187.78€ s'explique par le montant des différents coefficients d'actualisation qui ont substantiellement augmenté.

- Route de la Corniche APS 031028 : délibération communale 42 900 €

La participation définitive totale de la commune s'élèvera à 51 104.75 €.

Ce dépassement de 8 204.75 € s'explique par les surfaces de réfections supplémentaires qui ont été réalisées par rapport au projet initial.

Pour la rue des Ormes, l'étude est en cours :

- Rue des Ormes APS 031029 : délibération communale 88 480 €

Le SDEM a reçu les devis estimatifs de l'entreprise, et le montant de la participation s'élèverait à environ 95 000 €, soit un dépassement d'environ 6 000 €.

Le SDEM50 va renouveler ses marchés, ce qui peut laisser augurer d'une hausse du coût des opérations.

Les coefficients d'actualisation vont probablement continuer à augmenter, c'est pourquoi il est proposé une annexe financière modifiée avec une participation de la commune estimée à 100 000 €, ce qui évitera un éventuel dépassement à la fin de ce chantier.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la révision de ces annexes financières.

Jean-Pierre LEQUERTIER, pour la rue des Ormes, rappelle que les travaux compliquent la vie de tout le monde et il tient à remercier les riverains.

Les travaux sur le réseau d'eau devraient être terminés fin octobre et les travaux d'effacement débiteront ensuite.

Monsieur le Maire précise que les travaux de dépose des fils et des poteaux de Barneville-Plage est aussi long quasiment que les travaux d'enfouissement. Encore un peu de patience pour que tout soit fini. Marie-Jose NAGLE demande comment sont enlevés les poteaux béton ? Jean-Pierre LEQUERTIER lui répond qu'ils sont sciés.

Les prochains travaux d'enfouissement concernent l'avenue des Oiseaux et la rue Bruno PELLISSIER, mais il reste quelques conventions à signer avec des propriétaires.

Subvention exceptionnelle – Comité de Jumelage Allemand

Les allemands d'Eschede sont présents sur la commune depuis vendredi matin et au vu des conditions météo à leur arrivée (pluie abondante), ils ne pouvaient effectuer la visite de la ville de Cherbourg prévue par l'Office de Tourisme. Un repli s'est fait au dernier moment par une visite de la Cité de la Mer. Il est proposé de voter une subvention couvrant ces frais s'élevant à 799€.

Monsieur le Maire précise qu'il a accueilli son homologue allemand, le Maire Heinrich Länge, qui a été très impressionné par les marées. Le séjour s'est très bien passé et a été riche dans sa programmation. Bravo à l'association pour cette formidable organisation qui a été saluée par nos amis allemands. Il convient désormais d'associer les jeunes pour ces échanges. Le Conseil Municipal valide cette subvention à l'unanimité.

Subvention Exceptionnelle – nouvelle association ASPTT Côte des Isles :

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le Président de la nouvelle association ASPTT Côte des Isles qui a pour but d'initier et de développer la pratique de la marche nordique, de la randonnée, du sport santé et d'autres disciplines sportives sur la Côte des Isles. Cette association étant nouvelle, leur trésorerie est nulle et ce nouveau club a besoin de 2 éléments indispensables : un micro-ordinateur pour leur fonctionnement en liaison avec la Fédération ASPTT et des bâtons de marche nordique de prêts pour le développement de l'activité. Ce coût s'élève à 1670.90 € (ordinateur : 870.90 € et bâtons de marche : 800 €). Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1670.90 € à cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette subvention.

Annulation de la décision d'accompagner un commerçant pour l'acquisition de vélos destinés à la location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 décembre 2024 attribuant une subvention de 2 387.95 € à Monsieur PATRIX « Ô Paul Nord ». Il rappelle le projet :

Ce projet présenté par « Ô Paul Nord » situé sur la commune concerne l'achat de 26 vélos (12 électriques, 14 musculaires). Le montant des dépenses prévisionnelles est de 24 738.34 €.

- Concernant le plan de financement, il devait obtenir 20% d'aides publiques pour obtenir les aides du Fonds LEADER à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cas de figure, c'est la Région qui finance ce genre de projet. Or, ce projet ne rentre pas dans les critères d'attribution de la subvention régionale puisque la véloroute du Mont Saint Michel n'y est pas référencée contrairement à la vélomaritime située sur la côte Est. Les voies douces de la côte Ouest n'étant pas référencées par la Région, Monsieur le Maire a contacté les élus régionaux du Cotentin pour qu'ils puissent remédier à cette anomalie. Depuis son intervention, la Région a référencé la véloroute du Mont Saint Michel et a accordé une aide à Monsieur PATRIX. Afin que sa demande au Fonds LEADER aboutisse, le Conseil Municipal est invité à annuler son accord de subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'annulation de la subvention afin que la Région puisse apporter son soutien ainsi que le Fonds LEADER.

Actualisation de la participation communale au Département pour le tronçon de voies douces entre la rue Lequindre et la rue des Ormes dans le cadre du plan vélo.

Dans le cadre du Plan vélo du Département, et du tronçon de voies douces entre la rue Lequindre et la rue des Ormes, le Conseil Municipal avait validé en mars 2023, le principe de réalisation des travaux par le Département de la Manche, dans le cadre de son marché global et d'une participation financière de la commune estimée à 150 000 €.

Les travaux sont désormais réalisés et le Département a transmis le montant final de la participation communale qui s'élève à 183 304.33 € pour les travaux et 10 880.37 € pour la participation aux frais de maîtrise d'œuvre, mission SPS, détection Amiante, etc.

Afin de pouvoir régler cette participation au plus vite pour solliciter les subventions correspondantes, le Conseil Municipal doit valider ce nouveau montant de 194 184.70 €.

Le Conseil Municipal valide cette actualisation à l'unanimité.

Tony ALFEREZ précise que dorénavant, c'est un très beau parcours pour les cyclistes. Tout le monde est satisfait.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) pour la construction de l'espace de convivialité club house au stade :

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) pour la construction de l'espace de convivialité club house au stade sur un estimatif de travaux de 386 350 € HT.

Le comité de la FAFA a pris en compte le dossier mais demande une délibération du Conseil Municipal ainsi que les devis correspondant au montant des travaux.

La consultation des entreprises ayant eu lieu, ces dernières ont transmis leurs devis dont le montant définitif s'élève à 354 880.37 €. En effet, tous les lots ont identifié les différents bâtiments, à l'exception du lot électricité. Il a donc été convenu avec le Maître d'œuvre d'estimer le coût pour ce seul bâtiment à 25% du montant global du devis, soit 32 886 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette demande de subvention auprès de la FAFA.

Révision de l'attribution de Compensation (AC) libre pour 2025

Le Cotentin, comme chaque année, vient de transmettre la révision de l'AC libre pour 2025.

Les AC se présentent ainsi : 995 179 € en fonctionnement et -60 674 € en investissement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette révision.

Intervention des Conseillers Municipaux

Annie POISSON rappelle que les travaux d'extension de l'EHPAD commenceront lundi 13 octobre. Il va être compliqué de se stationner autour de la Mairie. Les conseillers municipaux et les agents ont reçu le plan d'implantation du chantier.

Nouvelles de la Course La Boulangère : la première étape a été annulée en raison de mauvaises conditions météorologiques. Ils sont actuellement aux Canaries et vont bientôt commencer la deuxième étape.

Bertrand LADUNE a été sollicité par un habitant de l'allée de la chapelle Saint Louis qui sollicite un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire au sujet des nuisances sonores de l'espace Terminus. Monsieur le Maire est étonné de cette demande puisqu'il précise qu'il a déjà appelé ce riverain plusieurs fois et qu'il a répondu que les jeux sonores ainsi que l'ensemble des jeux de cette aire ont été choisis suite au travail réalisé avec la cellule Inclusion du Département. Il n'envisage pas de donner un nouveau rendez-vous.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Dimitri LEFORT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET" and "(M. DHE)" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is written in a cursive style.